Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard

Charte partenariale
du Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard

Le Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard

Par convention cadre du 3 mai 2011, le Conservatoire du Littoral, les régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Picardie se sont associés pour créer le Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard (ROLNP), porté par le Syndicat Mixte Littoral Normand jusqu'au 30 septembre 2013.

Les principales missions de ce réseau sont :

- **Identifier, consolider et valoriser l'ensemble de la connaissance** pouvant être versée à l'analyse des thématiques envisagées,
- **Assurer le lien entre les démarches sectorielles d'observation du littoral** aux échelles locales comme régionales, dans un but d'harmonisation et de valorisation de la connaissance, notamment en terme d'argumentaire partagé et d'outil d'aide à la décision,
- **Faire émerger un besoin de connaissances complémentaires et orienter ou assurer l'acquisition de ces compléments de connaissances** si des manques sont relevés au vu de l'identification de la connaissance existante,
- **Constituer le siège d'une expertise partagée** dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociétales permettant d'éclairer la prise de décision des aménageurs.

Les thématiques abordées dans ce cadre sont :

- La mobilité de la bande côtière, depuis la compréhension des phénomènes et l'identification des aléas à la gestion des risques côtiers associés (submersion marine, en particulier),
- L'analyse des enjeux environnementaux et socio-économiques sur le littoral,
- L'adaptation aux changements globaux affectant le littoral (et notamment le changement climatique avec ses conséquences sur le niveau marin et les niveaux extrêmes de la mer).

Afin de répondre à ses missions, le ROLNP met en place un centre de ressources en ligne sur le site www.rolnp.fr. Ce centre de ressources sera composé d'un catalogue de métadonnées (données géographiques), d'un catalogue de références bibliographiques (études, rapports...) téléchargeables et d'un annuaire des structures productrices ou détentrices de données ou ayant des compétences dans le domaine et le rayon d'action du ROLNP.

Les partenaires

Outre les quatre membres fondateurs du ROLNP, ont vocation à participer au réseau des partenaires tous les organismes publics ou privés dont le domaine de compétence rejoint les thématiques du ROLNP. En particulier : les organismes et établissements publics, les collectivités ou organismes qui en émanent ayant des compétences en matière d'environnement ou de dynamique côtière, les organismes de recherche, les associations agréées en matière d'environnement et productrices de données ou les associations reconnues pour leur expertise.

Les principes du Réseau

Le ROLNP a vocation à identifier, valoriser et diffuser la connaissance scientifique et technique pour fournir aux élus et décideurs des outils d'aide à la gestion du littoral. Le ROLNP et ses partenaires collaborent avec une volonté partagée de respect mutuel, d'objectivité et de transparence.

Complémentarité
Le ROLNP développe des outils spécifiques ou des synthèses complémentaires à ceux des partenaires.

Réciprocité
En contrepartie d'une valorisation de ses données, chaque partenaire contribue à l'enrichissement de la base de connaissance de la plateforme du ROLNP.

Respect des sources
Toute information citée fait référence à son auteur. L'origine des données est explicitement mentionnée dans tous les documents produits par le ROLNP.
De la même manière, la mention « Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard » est apposée sur tout document élaboré à partir de données du ROLNP.

Gratuité
La participation au réseau est gratuite. La mise à disposition de données produites par le ROLNP aux partenaires est gratuite sauf si le transfert lui-même occasionne des coûts spécifiques élevés dépassant la simple conversion de format de données, leur copie sur support magnétique, le coût du support et du transport. Dans ce cas le coût de la mise à disposition aux partenaires sera limité aux frais réels. Les échanges, même à titre onéreux, organisés dans le cadre de la présente charte ne constituent pas une vente mais une mise à disposition.

Objet du partenariat

La présente Charte de partenariat a pour objet de définir les engagements et les actions réciproques du ROLNP et du partenaire signataire pour la constitution du centre de ressources documentaires.

Les partenaires contribuent au ROLNP en :

- **Référençant leurs métadonnées** dans le catalogue du ROLNP aux normes ISO 19115/19139.
- **Référençant leur bibliographie** (études, rapports…) et éventuellement les mettant à disposition au format pdf
- **Informant** le Réseau **de l'actualité** pouvant intéresser les différents partenaires dans le champ de compétence du ROLNP

En retour, les partenaires **bénéficient :**

- **d'informations** concernant les thématiques du ROLNP et l'actualité des différents partenaires,
- **d'une assistance technique** pour l'alimentation des catalogues et la structuration des informations,
- **des données produites par le ROLNP** (liste régulièrement mise à jour et communiquée aux partenaires signataires
- **de données acquises par le ROLNP (sous certaines conditions**). La liste des données précisera au cas par cas les modalités de mises à disposition.

Engagements des parties

Engagements du partenaire

Concernant le référencement des métadonnées, le partenaire désigne un référent qui a la charge de maintenir à jour régulièrement ces métadonnées. A minima, une mise à jour au 1er janvier et au 15 juin de chaque année seront effectuées. Le terme métadonnées concerne les informations décrivant une donnée « géographiques » (données SIG).

Concernant l'utilisation des données transmises, le partenaire constate lors de la réception des données la qualité des informations transférées et devient responsable des conséquences de leur utilisation, de leur modification et de leur mise à jour éventuelle dans un contexte différent de celui de leur production. Il garantit la traçabilité des données (description des données sources et des traitements réalisés par rapport à la donnée d'origine).

Il s'engage à :

- Reverser au Réseau les résultats de leur travail utilisant les données du ROLNP, ainsi que les métadonnées au format INSPIRE (normes ISO 19115 et 19139).
- Ne pas communiquer les données à un tiers sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit, sans autorisation écrite du ROLNP, sauf s'il a transformé, enrichi ou dégradé (procédure de modification) ces données pour des raisons et des besoins liés à l'exercice de ses compétences.
- Apposer la mention « Sources : Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard » sur tout document élaboré à partir de données du ROLNP et la date de publication de l'information.
- Ne pas utiliser les données mises à sa disposition à des fins commerciales, sauf autorisation écrite du Réseau

Pour les données acquises par le ROLNP mais non produites par lui, un acte d'engagement spécifique pourra être demandé, afin de respecter la licence des producteurs. Ces closes spécifiques sont précisées au cas par cas dans la liste des données fournie.

Engagements du ROLNP

Concernant les métadonnées, le ROLNP apporte un appui technique et logistique pour une rédaction conforme aux normes européennes en vigueur (INSPIRE, ISO 19115 et ISO 19139).

Concernant la mise à disposition de données, le ROLNP s'engage à fournir les métadonnées associées. Il certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information eu égard à leurs périodes de productions et de validité.
Le ROLNP ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données. Il ne peut être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.

Durée, avenants et résiliation de la Charte

La présente charte est initialement établie pour la durée de la convention cadre instituant le ROLNP. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'un des parties au moyen d'une lettre recommandée. Les données transmises par le ROLNP ne pourront alors plus être utilisées.
Les parties auront 3 mois pour prendre acte de cette décision.

Fait en deux exemplaires originaux,
à , le
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Le Syndicat Mixte Littoral Normand pour le compte du Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard,	Pour ---------,
Le Président, Monsieur Jean-Karl DESCHAMPS	Le Président,